

Annuaire Psy

1. **Secteur de psychiatrie générale adulte**

Chaque département est découpé en secteurs psychiatriques. Chacun d'eux dispose d'un certain nombre de structures différenciées de prise en charge permettant la continuité des soins et un meilleur suivi des patients. Ces différentes structures peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital. Un secteur est déterminé en fonction d'une population desservie, environ 70 000 habitants pour les adultes. Suivant la densité de la population, urbaine ou rurale, la superficie du secteur est donc très variable. Chaque secteur est confié à un établissement de santé et est placé sous la responsabilité d'un psychiatre des hôpitaux.

Essonne

L'Etablissement Public de Santé(EPS) Barthélemy Durand gère les [secteurs G01 à G09](#) de psychiatrie générale, c'est-à-dire adulte ; les [secteurs 14 et 16](#) dépendent du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, site d'Orsay. Les [secteurs 10 et 13](#) du Centre Hospitalier Sud-francilien (Corbeil).

Seine-et-Marne

Le département est divisé en [17 secteurs de psychiatrie pour adultes](#) . 1

Chacun est rattaché administrativement à l'un des établissements de santé suivants :

- Le centre hospitalier de Melun ;

- Le centre hospitalier de Nemours ;

- Le centre hospitalier de Provins ;

- Le centre hospitalier de Coulommiers ;

- Le centre hospitalier de Meaux ;

- Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée.

Il existe également des lieux de soins non sectorisés et une offre de soins libérale.

2. Secteur de psychiatrie générale infanto-juvénile (enfants et adolescents)

Chaque département est découpé en secteurs psychiatriques. Chacun d'eux dispose d'un certain nombre de structures différenciées de prise en charge permettant la continuité des soins et un meilleur suivi des patients. Ces différentes structures peuvent se situer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital. Un secteur est déterminé en fonction d'une population desservie, environ 250 000 habitants pour les enfants. Suivant la densité de la population, urbaine ou rurale, la superficie du secteur est donc très variable. Chaque secteur est confié à un établissement de santé et est placé sous la responsabilité d'un psychiatre des hôpitaux.

Essonne

L'établissement public de santé (EPS) Barthélemy Durand gère les [secteurs I01, I02, et I05 infanto-juvénils adolescents](#) et
; le Groupe Hospitalier Nord-Essonne site d'Orsay le [secteur I04 urgences](#)
et
[petite enfance](#)
, et le Centre Hospitalier Sud-francilien (Corbeil) le [secteur I03](#)
.

Seine-et-Marne

Le département est divisé en [5 secteurs](#) .

Chacun est rattaché administrativement à l'un des établissements de santé suivants :

- Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;

- Le centre hospitalier de Melun ;

- Le centre hospitalier de Nemours ;

- Le centre hospitalier de Coulommiers ;

- Le centre hospitalier de Meaux.

Par ailleurs, il existe des lieux de soins non sectorisés et une offre de soins libérale.

3. **Ethnopsychiatrie**

Les personnes migrantes ou réfugiées peuvent rencontrer des difficultés psychiques, liées à leur trajectoire migratoire ou aux processus d'intégration dans la société d'accueil. Certaines personnes concernées par ces difficultés expriment leur détresse par le biais de références culturelles. Il peut alors être pertinent de proposer une approche qualifiée qui prend appui sur la langue maternelle ou sur une connaissance de la culture d'origine des personnes en souffrance.

□ En Île-de-France, différentes [consultations de psychiatrie transculturelle, d'ethnopsychiatrie ou d'ethnopsychanalyse](#) accueillent des personnes migrantes et réfugiées (enfants et adultes). Ces consultations permettent l'expression d'une souffrance psychique, en lien avec un parcours migratoire, des références et des représentations culturelles.

Des professionnels variés interviennent dans ces consultations : psychiatres, psychologues, psychanalystes, travailleurs sociaux, spécialistes de la santé et des sciences humaines (linguistes, anthropologues, sociologues etc.). Ils tentent de comprendre et soigner, en tenant compte des éléments culturels, tout en aidant les personnes en souffrance à faire le lien entre leur culture d'origine et la culture du pays d'accueil.

Une [brochure](#) , éditée par [psycom](#) , présente les consultations existant en Île-de-France, recensées par le Centre ressource francilien « Santé mentale et cultures ».

(Source : [psycom](#) , site consulté le 13 février 2017)

4. Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Les [Centres d'Action Médico-Sociale Précoce \(CAMSP\)](#) ont pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux

. Ils accueillent des

enfants de 0 à 6 ans

et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans

l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap. D'un point de vue législatif, c'est

la

[loi n°75-534 d'orientation du 30 juin 1975](#)

qui a prévu la création des services spécifiques adaptés que sont les CAMSP.

La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est prise en charge par l' [Assurance Maladie](#) . Pour son fonctionnement, le CAMSP est financé à 80% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à 20% par le Conseil Général par l'intermédiaire d'une dotation globale. Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) proposent les services suivants :

- Le dépistage précoce des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

- La cure ambulatoire et la rééducation des enfants qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales .

- La mise en place d'actions préventives spécialisées.

- Une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requise par l'état de l'enfant au cours des consultations ou à domicile .

L'ensemble de ces services ont pour objectif de favoriser l'adaptation sociale et éducative de l'enfant, en lien avec les parents. L'enfant suivi par l'équipe d'un CAMSP peut fréquenter l'école maternelle à temps plein ou à temps partiel. C'est par la rédaction d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) que vont être envisagées les modalités adaptées de la scolarisation. Le CAMSP travaille donc en réseau avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire.

5. **Lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)**

Les [Lieux d'Accueil Enfants – Parents \(LAEP\) 77](#) et [91](#) sont ouverts aux enfants jusqu'à l'âge de 4 ou 6 ans accompagnés d'un adulte et s'inspire des

"Maisons vertes"

créées par Françoise Dolto. Au-delà de leur diversité, ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. Ce ne sont ni des lieux de garde, ni des lieux de soin, mais plutôt des espaces de parole, de rencontre et d'échanges. On peut y proposer des activités basées sur le jeu, le livre, l'éveil... servant de support de dialogue entre les parents eux-mêmes et les enfants. La présence d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité font partie des règles de base de fonctionnement de ces lieux.

6. **Etablissements d'accueil mère-enfant**

7. **Technicien-n-e d'intervention sociale et familiale(TISF)**

Les [Technicien-ne-s d'Intervention Sociale et Familiale \(TISF\) 77](#) et [91](#) sont des travailleurs sociaux diplômés, femmes et hommes, qui apportent une aide de proximité aux familles à leur domicile dans l'organisation de la vie quotidienne, les soins et l'éducation des enfants, le soutien aux démarches extérieures. Ce soutien est sur des demi-journées ou des journées entières, et il peut être répété dans la semaine selon les besoins.

Dans le cadre de la convention passée avec la CAF, les associations TISF interviennent selon les critères suivants :

- Grossesse (y compris grossesse pathologiques

- Naissance ou adoption y compris les naissances multiples (jumeaux, triplés,... et accueil du bébé prématuré)

- Naissance ou adoption y compris les naissances multiples (jumeaux, triplés,... et accueil du bébé prématuré)

- Séparation des parents (séparation de fait ou de droit, décès de l'un des parents, incarcération de l'un des parents)

- Famille nombreuse rencontrant une difficulté temporaire importante

- Accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle d'un parent

- Maladie ou hospitalisation ponctuelle d'un parent ou d'un enfant

- Affection de longue durée d'un parent ou d'un enfant

Dans le cadre de la Convention passée avec le Conseil Général, elles interviennent auprès de familles, entre autres, pour les motifs suivants :

- Prévention et éducation : soutien à la fonction parentale

- Protection de l'enfance

8. **Unité mère-enfant (UME)**

9. **Autres associations utiles**

[Associations 77](#)

[Associations 91](#)

10. **Associations destinées aux parents**

11. **Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

[Centres de PMI 77](#)

[Centres de PMI 91](#)

12. **Maison Des Solidarités (MDS)**

[MDS 77](#)

[MDS 91](#)